

EXPANSION DE L'INITIATIVE DES SERVICES PHARMACEUTIQUES AXÉS SUR LA VALEUR AFIN DE RENSEIGNER LES PATIENTS

En 2017, Green Shield Canada (GSC) a lancé l'Initiative des services pharmaceutiques axés sur la valeur, qui vise à aider les pharmacies d'un bout à l'autre du Canada à mieux définir ce qu'elles font déjà bien et ce qu'elles pourraient améliorer en matière de soins aux patients.

La première étape consistait à mesurer le rendement des pharmacies, c'est-à-dire à évaluer leur rendement par rapport à une série de paramètres validés, et à transmettre tous les mois les résultats obtenus aux pharmacies par l'intermédiaire de fiches d'évaluation de l'impact sur le patient. En août dernier, nous sommes passés à la phase deux de l'Initiative des services pharmaceutiques axés sur la valeur en ajoutant une nouvelle cote globale (aussi appelée la cote de qualité des pharmacies) à la fiche d'évaluation. Cette cote globale est une cote combinée de toutes les mesures de la qualité applicables; les renseignements sur la façon dont elle est calculée ont été fournis dans le Bulletin-Pharmacie d'août 2018 de GSC. Nous sommes maintenant prêts à transmettre la cote globale aux membres du régime de GSC par l'intermédiaire de notre plateforme Web des Services en ligne et notre appli mobile sécurisées.

Améliorer la santé des membres du régime

Cet automne, nous ajouterons une nouvelle fonction aux Services en ligne et à l'appli mobile de GSC qui permettra aux membres du régime de trouver une pharmacie près de l'endroit où ils se trouvent et affichera la cote de qualité (sur une échelle d'une à cinq étoiles) des pharmacies trouvées. Cet outil permettra aux membres du régime de choisir une pharmacie en se fondant sur son emplacement et la qualité des soins offerts. Les pharmacies qui ne peuvent pas obtenir une cote figureront tout de même dans l'outil de recherche, mais leur cote de qualité sera S.O. – sans objet.

Comme toujours, l'objectif de GSC est de faciliter l'accès à de meilleurs soins pour les membres du régime; la cote de qualité des pharmacies vise à aider les membres du régime à prendre des décisions éclairées et à évaluer dans quelle mesure une pharmacie pourra les aider à atteindre leurs objectifs en matière de santé. Il s'agit d'un complément d'information dont ils devraient tenir compte lorsqu'ils choisissent une pharmacie.

Rappel – Transition vers la plateforme EQUIPP^{MC}

La distribution mensuelle des fiches d'évaluation de l'impact sur le patient par GSC cessera en décembre 2018, après quoi les renseignements sur le rendement des pharmacies ne seront accessibles que par l'entremise de Pharmacy Quality Solutions (PQS). PQS a

providerConnect^{MD} est votre ressource en ligne

Le portail providerConnect est un outil Web destiné aux fournisseurs de soins de santé au Canada. Il vous donne accès à des formulaires, manuels de pharmacie, guides, des renseignements sur les programmes de soutien santé et bien d'autres outils et ressources réunis en un seul et même endroit.

Vous ne connaissez pas encore providerConnect? Inscrivez-vous sans plus tarder à providerconnect.ca.

collaboré avec GSC pour mettre au point la fiche d'évaluation de l'impact sur le patient et se charge du calcul des cotes de rendement des pharmacies.

PQS donne aux pharmacies un accès aux renseignements sur leur rendement au moyen de la plateforme sur abonnement EQuIPP (pour « Electronic Quality Improvement Platform for Plans and Pharmacies »). EQuIPP est une plateforme en ligne qui fournit des renseignements sur le rendement ainsi que les éléments à améliorer, et qui présente plus de données qu'en contient la fiche d'évaluation de l'impact sur le patient.

Pour vous inscrire et avoir accès à EQuIPP, communiquez avec votre bureau administratif ou rendez-vous à www.equipp.org pour faire une demande à l'aide du lien « Support » (situé dans les coins supérieur et inférieur droits). Si vous faites partie d'une chaîne de pharmaciens détaillants, veuillez l'indiquer dans votre demande pour nous aider à accélérer le processus.

GSC MODIFIE SON PROCESSUS DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE ADMISSIBLES AU PAE POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE L'ONTARIO

À compter du 1^{er} décembre 2018, Green Shield Canada (GSC) exigera des personnes âgées de 65 ans et plus qui reçoivent actuellement des médicaments couverts par le Programme d'accès exceptionnel (PAE) qu'elles demandent à leur médecin de soumettre une demande de financement au PAE. Le PAE enverra ensuite une lettre au médecin pour l'informer de l'approbation ou du rejet de la demande. Les pharmaciens doivent demander à voir cette lettre avant de soumettre à GSC une demande de règlement de médicaments couverts par le PAE.

Lorsqu'une demande de règlement d'un médicament couvert par le PAE fait l'objet d'une évaluation, GSC rejettera la demande, et la pharmacie recevra le message suivant de l'APhC : QQ – médicament non admissible – médicament de spécialité (QQ – drug ineligible – specialty program drug). Une demande de financement doit alors être soumise au PAE par le prescripteur. Si un membre du régime satisfait aux critères d'admissibilité et que la demande de financement est approuvée, la demande de règlement doit alors être soumise au Programme de médicaments de l'Ontario (PMO). Si, au contraire, il ne répond pas aux critères d'admissibilité, des codes d'intervention peuvent être utilisés selon le scénario. Veuillez consulter le tableau ci-dessous.

Scénario	Voici ce que vous devez faire
Le membre du régime a soumis une demande au PAE et celle-ci a été approuvée.	Soumettez la demande au PMO avant d'en faire la coordination avec GSC.
Le membre du régime a soumis une demande au PAE et celle-ci a été rejetée.	Soumettez la demande de règlement à GSC en utilisant le code d'intervention DW = demande soumise au régime provincial et rejetée (DW = applied to provincial plan and rejected).
Le membre du régime n'a pas soumis de demande au PAE.	Avisez le patient et le prescripteur qu'ils doivent soumettre une demande de financement au PAE, et soumettre la demande de règlement à GSC en utilisant le code d'intervention DX = demande soumise au régime provincial, en attente d'une décision (DX = applied to provincial plan, decision pending). L'utilisation de ce code d'intervention instaurera une période de grâce de 60 jours pour permettre au patient de recevoir un traitement en attendant la décision du PAE. Il n'est pas nécessaire d'utiliser un code d'intervention pour

	les autres demandes de règlement soumises pendant la période de grâce. Après 60 jours, GSC n'acceptera plus aucune demande de règlement. Note : Si le médicament doit également être approuvé par GSC et que le patient doit être traité sans tarder, dites au patient et au prescripteur de soumettre une demande simultanément au PAE et à GSC. Une fois le médicament approuvé par GSC, soumettez la demande de règlement en utilisant le code d'intervention ci-dessus si le PAE n'a toujours pas rendu sa décision.
Le membre du régime a soumis une demande au PAE et est en attente d'une décision.	Soumettez la demande de règlement à GSC en utilisant le code d'intervention DX = demande soumise au régime provincial, en attente d'une décision (DX = applied to provincial plan, decision pending). L'utilisation de ce code d'intervention instaurera une période de grâce de 60 jours pour permettre au membre du régime de recevoir un traitement en attendant la décision du PAE. Il n'est pas nécessaire d'utiliser un code d'intervention pour les autres demandes de règlement soumises pendant la période de grâce.
Le membre du régime n'est pas admissible au PMO pour les aînés.	Soumettez la demande de règlement à GSC en utilisant le code d'intervention DY = demande non admissible au régime provincial (DY = not eligible for provincial plan coverage).

Pour répondre au possible besoin de dérogation à plusieurs politiques ou programmes sur les médicaments d'ordonnance de GSC dans le cadre d'une demande (p. ex., programme de pharmacothérapie à l'essai, provision pour période de vacances, politique sur les médicaments d'entretien, médicaments onéreux), deux autres codes d'intervention normalisés de l'APhC (SW et SX) sont disponibles dans les scénarios suivants.

Scénario	Voici ce que vous devez faire
Le membre du régime a soumis une demande au PAE et celle-ci a été rejetée, et une dérogation à un autre programme de GSC est nécessaire (p. ex., programme de pharmacothérapie à l'essai, provision pour période de vacances, politique sur les médicaments d'entretien, médicaments onéreux).	Soumettez la demande de règlement à GSC en utilisant le code d'intervention SW = demande rejetée par le régime provincial (SW = rejected by provincial plan). Dérogation aux autres programmes.
Le membre du régime n'a pas soumis de demande au PAE, et une dérogation à un autre programme de GSC est nécessaire (p. ex., programme de pharmacothérapie à l'essai, provision pour période de vacances, politique sur les médicaments d'entretien, médicaments onéreux).	Aviser le patient et le prescripteur qu'ils doivent soumettre une demande de financement au PAE, et soumettre la demande de règlement à GSC en utilisant le code d'intervention S = en attente d'une décision du régime provincial (SX = pending provincial plan). Dérogation aux autres programmes. L'utilisation de ce code d'intervention instaurera une période de grâce de 60 jours pour permettre au patient de recevoir un traitement en attendant la décision du PAE. Il n'est pas nécessaire d'utiliser un code d'intervention SX pour les autres demandes de règlement soumises pendant la période de grâce. Après 60 jours, GSC n'acceptera plus aucune demande de règlement. Note : Si le médicament doit également être approuvé par GSC et que le patient doit être traité sans tarder, dites au patient et au prescripteur de soumettre simultanément une demande au PAE et à GSC. Une fois le médicament

	approuvé par GSC, soumettez la demande de règlement en utilisant le code d'intervention ci-dessus si le PAE n'a toujours pas rendu sa décision.
Le membre du régime a soumis une demande au PAE et est en attente d'une décision, mais une dérogation à un autre programme de GSC est nécessaire (p. ex., programme de pharmacothérapie à l'essai, provision pour période de vacances, politique sur les médicaments d'entretien, médicaments onéreux).	Soumettez la demande de règlement à GSC en utilisant le code d'intervention S = en attente d'une décision du régime provincial (SX = pending provincial plan). Dérogation aux autres programmes. L'utilisation de ce code d'intervention instaurera une période de grâce de 60 jours pour permettre au membre du régime de recevoir un traitement en attendant la décision du PAE. Il n'est pas nécessaire d'utiliser un code d'intervention SX pour les autres demandes de règlement soumises pendant la période de grâce.

Veuillez noter qu'un patient qui ne satisfait pas aux critères d'admissibilité au PAE pourrait devoir satisfaire aux critères d'autorisation spéciale de GSC pour être couvert.